



Assainissement individuel ou ANC

Par Tatoonetugo

Bonjour

Dans le cadre d'une construction je vais installer un système d'assainissement individuel par les plantes. C'est la phytoépuration. Ce système coûte un peu plus cher mais est entièrement écologique. Les eaux sont traitées par des plantes puis sont proprement expulsées dans une tranchée drainante.

Le PLU prévoit qu'en cas de tout à l'égout il serait obligatoire de s'y raccorder.

Ma question :

Puis-je payer la taxe de raccordement et laisser mon système tel qu'il est? Les services de la commune vont-ils venir valider que je me sois raccordée.

Je n'en suis pas là, loin s'en faut mais la zone où j'ai des projets n'a pas de tout à l'égout pour le moment. Je préfère prévenir que guérir.

Merci de vos réponses.

Cdt

MJ.

Par Nihilscio

Bonjour,

Lorsqu'un réseau public d'assainissement est installé, il est obligatoire de s'y raccorder dans les deux ans : article 1331-1 du code de la santé publique. Le PLU de votre commune ne fait que le confirmer. Vous ne pourrez pas vous y dérober.

Par Tatoonetugo

Ok merci.